



28 avril

© Patrice Leclerc

Encore combien de manifs pour entendre la population majoritairement hostile à la Loi Travail ?



16 mai 2016



1er mai

Edito page 2 ● **Second degré : rentrée catastrophique** page 3 ● **CHSTP Que faire ?**
pages 4 et 5 ● **Les volontaires du service civique** page 6 ● **Premier degré :**
Exeat... bloqués page 7 ● **La Loi Travail en pointe pour 2017** page 8



Encore !

Le 26 mai, le 14 juin, le 28, le 5 juillet ... ou encore dix, onze, douze manifestations !

Combien de fois faudra-t-il prouver que la majorité des salariés est opposée à la Loi Travail ?

Combien de fois faudra-t-il discuter du parcours ou de la date des manifestations plutôt que du fond des textes ? Parce qu'il est clair que le refus de l'opinion est largement majoritaire.

Comment pourrait-il en être autrement quand le gouvernement touche à la représentation parlementaire avec le 49.3, au déroulement normal du dialogue social en oubliant la consultation préalable, au droit de manifester - inimaginable ! Depuis que Maurice Papon avait prévu de charger les cortèges syndicaux, ce qui a mené à l'horreur de Charonne en 1962 -, au droit du travail etc. ?

Acheter la paix sociale en accordant en catimini aux uns un assouplissement de mesure, aux autres des avantages financiers ou matériels, à d'autres encore une perspective à leurs ambitions, c'est verser dans le clientélisme pour l'exécutif et les compromissions pour ses interlocuteurs.

Tout sauf un vrai débat sur le fond.

Le plus terrible est la perte constatée sur tous les tableaux : sur le plan démocratique, sur le plan social, sur le plan de l'emploi, sur le plan du droit.

La brèche ouverte a permis au Sénat et sa majorité de droite de proposer des amendements qui sont dans la droite ligne du projet de loi EL Khomri, si tant est qu'on puisse accorder à cette dernière la « paternité » du texte.

Ainsi, la fin des 35 heures est la proposition logique après des facilités de licenciements encore plus grandes, des avantages pour les employeurs et des recours moins simples pour les employés, la reconnaissance et la



rétribution du travail réduites et différées. (cf. article dans cette publication.)

« À qui profite le crime ? »

Faire monter le mécontentement, donner une place toujours plus grande aux réponses faussement logiques, simplistes et populistes, c'est ouvrir un boulevard aux extrêmes.

Décider comme l'a fait le PS d'organiser pour la première fois son université d'été à Nantes, c'est aller au-devant des ennuis. Pleurer ensuite sur les plateaux de Télévision parce qu'il faut anticiper sur des violences à venir et renoncer à ce rassemblement, c'est une posture qui ne doit rien à l'improvisation mais qui entretient un climat de peur.

Au plan national, c'est nous obliger, en tant que citoyens, à voter pour éviter le pire, pour faire obstacle à l'extrême-droite

(quelque masque qu'elle porte) ; c'est nous obliger, en tant que syndiqués, à confirmer que toujours ces partis ont systématiquement étouffé les syndicats constitués pour avoir des relais à leur botte ; bref, c'est nous forcer la main et l'on se rappelle la fameuse formule du

choix « entre la peste et le choléra ».

Mais désespérer l'électorat n'est pas un gage de réussite. Ce jeu est très dangereux : il sera difficile pour beaucoup de passer par-dessus le dégoût, la colère et la rancœur.

Si la FSU est engagée depuis le début contre cette loi, c'est qu'elle analyse ce qui s'appliquera à la fonction publique. Qu'on le veuille ou non, cette lutte nous concerne.

Les cortèges d'Île-de-France de la FSU ont bien montré cette prise de conscience, avec les différents syndicats nationaux, comme le SNE, le SNICS, le Snu Pôle Emploi, le SNUTER bien sûr, le Snesup (nombreux), le Snetap - bref l'Éducation, les chercheurs qui ont failli voir leurs budgets supprimés... et bien d'autres.

Le gouvernement compte sur les vacances pour faire retomber la mobilisation.

Le mois de juillet est capital dans le calendrier parlementaire avec le vote de la loi. Il nous faut rester vigilants, combattifs, prêts à nous faire entendre encore pour la défense des droits et des principes.

LA FSU, fidèle aux valeurs qui l'animent, sera présente.

Marie Pierre Carlotti



Rentrée catastrophe dans l'académie de Versailles

Rentrée catastrophe dans le second degré 92

Avec 800 élèves de plus, principalement en lycée, la rentrée 2016 s'annonce plus que difficile.

L'Éducation nationale et le Second degré plus particulièrement souffrent d'un sous-investissement chronique depuis de nombreuses années et d'une grave crise du recrutement.

Le principe sous la présidence de Nicolas Sarkozy de ne remplacer qu'un fonctionnaire sur deux a eu pour conséquence d'assécher les filières de formation universitaire pour des étudiants qui se seraient destinés à l'enseignement.

Le refus d'augmenter les salaires a provoqué une perte de pouvoir d'achat considérable équivalente à 2 mois de salaires en moins !

Les collègues qui débutent dans la carrière gagnent à peine plus que le SMIC !

Dans nos académies parisiennes cela leur laisse à peine de quoi vivre et les amène à accepter les heures supplémentaires, au détriment de leurs conditions de travail.

Et ce n'est pas la pâle revalorisation proposée (autour de 60 euros sur la plupart des échelons - moins qu'une heure sup....) qui va motiver les candidatures au concours.

A cela s'ajoutent les pratiques managériales de notre administration qui multiplie les injonctions, les réunions dans tous les sens, et les intrusions de plus en plus prégnantes des parents d'élèves.

Vous y ajoutez une réforme - celle du collège, refusée par toute la profession parce qu'elle va à l'encontre des pratiques pédagogiques des enseignants et de leur liberté pédagogique - qui va rigidifier complètement l'organisation des services et n'apporte strictement rien aux élèves si ce n'est de leur retirer des heures d'enseignement disciplinaires que seuls des technocrates maladroits et éloignés des réalités professionnelles peuvent inventer.

A cela s'ajoute aussi l'irresponsabilité de la Région qui a oublié de construire suffisamment de lycées dans les Hauts-de-Seine alors que la hausse des effectifs n'est prévue que depuis 15 ans... Et vous avez le cocktail pour la plus grave crise du recrutement que l'Éducation



© L'US du 15 juin 2016

nationale ait connue depuis 30 ans !

Résultats : il manque dans les établissements, après les mutations de juin, 192 profs de Maths dans l'Académie de Versailles, ainsi qu'une trentaine en Sciences Physiques-Chimie, 26 en Lettres Classiques ; il manque aussi des profs en Allemand, en Technologie, en Documentation.

Des disciplines qui habituellement ne posaient jamais de problèmes comme les Lettres modernes ou l'Espagnol, sont aujourd'hui tendues.

Évidemment, plus des deux tiers des postes qui n'ont pas été pourvus en juin se trouvent en Éducation prioritaire (et surtout dans le Val d'Oise).

Cette crise du recrutement va se traduire par une explosion de la précarité dans la profession, avec l'embauche massive de contractuels, non formés, sous payés et soumis à leur hiérarchie.

L'investissement dans l'Éducation nationale est aussi insuffisant parce qu'elle ne prend pas en compte la hausse des effectifs.

Si l'on remonte à l'année 2011, l'administration a créé une centaine de postes fixes en plus pour environ 3000 élèves en plus, soit 1 poste pour 27 élèves, alors que la norme est de 1 poste pour 12 élèves. Ce sont 150 postes que la Direction académique aurait dû créer cette année pour avoir un taux d'encadrement équivalent à celui de la rentrée 2011 !

Il n'y a eu que 67 créations de postes fixes dans le département pour la rentrée...

C'est donc l'assurance de classes bourrées à bloc dans tous les niveaux : les Sixièmes étaient calibrées à 26, il y a 2 ans, pour la rentrée 2016 elles sont maintenant calibrées à 30... Comme pour tous les niveaux du collège ; et les classes de lycée à 35 (en principe).

Il faut aussi ajouter certains choix de la Direction académique pour récupérer des moyens : la réduction de 15% de l'offre en SEGPA, la fermeture des deux tiers des classes bilangues en collège et des réductions dans l'enseignement professionnel.

Last but not least... la question de l'orientation au lycée.

Désormais, en collège comme en lycée, le redoublement doit être «exceptionnel». Le décret n°2014-1377 du 18-11-2014 précise qu'il ne peut être proposé que pour «pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires». Le conseil de classe ne pourra plus imposer le redoublement à un élève en difficulté.

Ce nouveau décret a déjà plusieurs conséquences : les flux augmentent plus que prévus en Seconde, de 2 à 3 points selon la Direction académique, et bien entendu le nombre de places prévues est insuffisant et des élèves sont déssectorisés vers des lycées plus lointains.

Même problème pour l'orientation en Première : la "fin du redoublement" a amené les conseils de classes à orienter les élèves vers les filières technologiques (+ 15%, surtout en STMG).

Du propre aveu de la Direction académique, il y a 300 élèves en trop dans ces filières, résultat, elle demande aux Chefs d'établissement d'accepter dans les filières générales (L ou ES) des élèves qui ont des moyennes insuffisantes et qui vont donc droit à l'échec surtout dans des classes à 35 ou le manque de moyens empêche de mettre en place tout dispositif de remédiation. Et il ne faut pas oublier le droit au redoublement dans leur lycée - pour les élèves de terminale qui ont échoués au Bac - sans qu'aucune place n'ait été prévue

Suite page 7 ●●●



Santé, Sécurité Que faire

Problèmes relatifs à l'hygiène et à la sécurité des locaux

- 1/ Signalez le problème en renseignant le registre santé et sécurité au travail (RSST) qui se trouve obligatoirement dans l'établissement.
- 2/ Saisissez l'IEN ou le chef d'établissement et l'assistant de prévention, et les services municipaux, départementaux ou régionaux.
- 3/ Informez les élus du CHSCT Départemental
chsctd-sec-92@ac-versailles.fr

Violences au travail

- 1) Adressez un courrier à la DASEN sous couvert de l'IEN ou du chef d'établissement en demandant la protection juridique du recteur.
Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction. modèle sur [http : //www.chsct-travail-sante-su.fr/article.php?idarticle=12](http://www.chsct-travail-sante-su.fr/article.php?idarticle=12))
- 2) Adressez-vous à un élu du CHSCT pour information, aide à la rédaction du courrier : chsctd-sec-92@ac-versailles.fr
Adressez-vous à un délégué des personnels.
Vous pouvez aussi consulter le guide sur les violences et les incivilités au travail : http://www.ac-versailles.fr/public/upload/docs/application/pdf/2014-02/guide_violences_et_incivilités_au_travail_janv-2014.pdf
- 3) Éventuellement contactez le service de médecine de prévention :
le médecin des personnels : tel 01 40 97 34 69
medecindespersonnels@ac-versailles.fr et psychologuedutravail@ac-versailles.fr
- 4) Contactez l'Autonome 92 ou la MAIF si vous êtes adhérent-e.
- 5) Éventuellement portez plainte.

Pour tout personnel handicapé ou victime de maladie professionnelle

Contactez le service de médecine de prévention (medecindespersonnels@ac-versailles.fr) afin de constituer un dossier pour une adaptation de son poste de travail et un délégué des personnels qui pourra vous aider dans vos démarches. Informez un membre du CHSCT des démarches initiées chsctd-sec-92@ac-versailles.fr



**Secrétaire
du CHSCT 92
Anne Guignon**

CONTACTS

Le site de la FSU dédié au CHSCT <http://www.chsct-travail-sante-fsu.fr/>
Les représentants du personnel au CHSCT 92 chsctd-sec-92@ac-versailles.fr

Titulaires au titre de la FSU

GUIGNON Anne Maternelle Henri Wallon NANTERRE
BEZOL Claudine Lycée Alexandre Dumas ST-CLOUD
MATHIEU Patrick Collège Michelet VANVES
SAMBA Serge Lycée Newton CLICHY

Suppléants au titre de la FSU

LATHIERE Valérie Collège Édouard Vaillant GENNEVILLIERS
MARTIN Sophie Élémentaire Henri Barbusse MALAKOFF
STOVEN-BUGEAUD Clarisse Collège Lakanal SCEAUX
KOPER Stéphane Maternelle Le Parc CHÂTILLON

Conditions de travail en cas de ...

Accident du travail

Une chute, une main prise dans une porte, mais aussi une altercation grave avec un parent ou des élèves qui porte atteinte à votre santé psychique... vous êtes en droit de le déclarer en accident du travail.

Les enseignants prennent trop d'arrêt maladie ordinaire pour des problèmes de santé qui trouvent leur origine dans le travail. Il devient urgent de faire reconnaître tous les accidents de service !1) Informez votre IEN ou chef d'établissement et demandez les documents à remplir.

2) Remplissez votre déclaration d'accident et transmettez-la à votre IEN ou chef d'établissement dans les 48 h.

(voir lien sur le site de la DSDEN : http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_204418/les-accidents-de-service-de-trajet-et-du-travail)

3) Faites établir le certificat médical initial (doit comporter une description des blessures et lésions, ainsi que la durée prévisible de l'arrêt de travail) par un médecin le plus rapidement possible.

Danger grave ET imminent, menace directe pour la vie d'un agent

Vous constatez une menace qui peut être mortelle ou provoquer une atteinte grave à l'intégrité physique ou à la santé des personnes, et qui peut survenir brutalement dans un délai très rapproché. Signalez-la à l'IEEN ou chef d'établissement, remplissez le registre de danger grave et imminent et contactez un membre du CHSCT.

La procédure doit absolument être respectée :

1/ l'agent alerte un membre du CHSCT et son IEN ou chef d'établissement

2/ de façon individuelle, il l'inscrit sur le registre de signalement d'un danger grave et imminent (voir sur le site CHSCT de la FSU)

3/ l'administration et le CHSCT peuvent faire une enquête

4/ l'administration prend des dispositions pour remédier à la situation.

Si le danger persiste, individuellement, chaque agent peut exercer son droit de retrait et un CHSCT devra se tenir dans les 24 heures.

Le droit de retrait ne signifie pas arrêter le travail et rentrer chez soi, mais se soustraire à une situation qui représente un danger. (Exemple : changer de salle). En outre, l'exercice du droit de retrait ne doit pas risquer de mettre la vie d'autrui en danger : vous ne devez en aucun cas, laisser des élèves dont vous avez la charge sans surveillance. Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié, il peut y avoir sanction ou / et retrait de salaire. C'est donc un droit à manier avec précaution. Contacter toujours un élu CHSCT.

Le CHSCT peut aussi...

Si vous pensez que l'environnement de travail, l'organisation du travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies dans votre école ou établissement ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail, contactez un élu CHSCT (chsctd-sec-92@ac-versailles.fr) ou les délégués des personnels.

Les nouveaux registres obligatoires depuis 2015

Le Registre Santé Sécurité condition de Travail (RSST) : il doit être facilement accessible aux agents mais aussi aux usagers dans tous les établissements. Sa localisation doit être signalée.

Il peut y avoir plusieurs registres dans un établissement (par exemple, un pour les agents, un pour les usagers).

Ce registre est mis en place pour protéger les personnels. On peut y indiquer les observations ou les suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. L'IEEN ou le chef d'établissement doit viser chaque fiche.

Cela permet entre autre la traçabilité de la prise en compte des problèmes rencontrés. Il est conseillé d'envoyer une copie des fiches au CHSCT.

Le Registre des Dangers Graves et Imminent : le fonctionnaire (ou un membre du CHSCT qui constate) signale immédiatement à l'IEEN ou son représentant toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de pensée qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ainsi que toute défektivité dans les systèmes de protection. Le signalement peut être fait oralement. Le signalement doit être inscrit de façon formalisée dans le RDGI sous la responsabilité de l'IEEN ou du chef d'établissement, qui pourra procéder ensuite à une enquête.

Ce signalement fait partie des modalités d'exercice du droit d'alerte et du droit de retrait.

Les "volontaires service civique"

dans les Hauts de Seine

Le scandale des "Volontaires Service civique"

La Direction académique continue de développer le Service civique dans notre département à partir d'une enveloppe d'environ 240 «Volontaires Service Civique (VSC)».

Ces personnels sont recrutés sur des missions diverses. Parmi les 9, il y a notamment : aide pédagogique, internat, EREA, lutte contre le décrochage scolaire, orientation, prévention des conduites addictives.

Ils sont recrutés en binôme avec un tuteur sur un établissement scolaire (ou une association).

C'est le rectorat qui recrute, par le biais du Chef d'établissement, pour les collèges et lycées.

Le contrat ne passe pas en Conseil d'administration mais vous pouvez interroger votre Chef d'établissement en CA sur un éventuel recrutement.

Vous trouverez sur le site <http://www.service-civique.gouv.fr/> la liste complète des VSC proposés et donc éventuellement dans votre établissement ou dans votre commune par une association.

La FSU est vigoureusement opposée à ce dispositif

Premier scandale : Les personnels et le



CONTRIBUER AUX ACTIVITÉS ÉDUCATIVES, PÉDAGOGIQUES ET CITOYENNES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE.

OÙ ? Saint-Cloud (92 - Hauts-de-Seine)

QUOI ? En relation avec le projet d'école dont les axes principaux associent la culture morale et civique à la réflexion sur " l'apprendre à apprendre", la contribution de réservistes peut s'y intégrer de façon suivante: participation au bon climat scolaire dans les moments de grande collectivité; aide aux ateliers thématiques concernant la découverte du monde, l'histoire, la géographie;...

QUAND ? À partir du 3 janvier 2017 (6 mois)

QUEL ORGANISME ? Académie de versailles

QUELLE THÉMATIQUE ? Éducation pour tous

[Voir plus](#)

CANDIDATER



MISSION TERRAIN AU CŒUR D'UN COLLÈGE DE ZONE D'ÉDUCATION PRIORITAIRE DE NANTERRE

OÙ ? Nanterre (92 - Hauts-de-Seine)

QUOI ? Le volontaire est intégré à l'équipe éducative d'un collège de zone d'éducation prioritaire et est en contact quotidien avec des collégiens de la 6ème à la 3ème, en difficultés scolaires. Son rôle est d'assurer le bon déroulement des tutorats au sein du collège et de créer du lien entre toutes les différentes parties impliquées : 30 à 80 élèves accompagnés par l'association, familles,...

QUAND ? À partir du 5 décembre 2016 (7 mois)

QUEL ORGANISME ? Association zup de co - idf

QUELLE THÉMATIQUE ? Éducation pour tous

[Voir plus](#)

CANDIDATER

CA n'ont aucun moyen de savoir qui intervient - et à quel titre - sur l'établissement.

Il n'y aucune condition de niveau de diplôme pour des missions qui peuvent demander un niveau de formation élevé ou spécifique : aide aux devoirs par exemple ou « développer la culture morale et civique ».

Les Volontaires service civique peuvent avoir accès à des données confidentielles sans avoir les contraintes de discrétion professionnelle des autres personnels.

Ils peuvent participer à des conseils de classe alors qu'ils n'en sont pas membres...

A l'inverse des autres personnels, ils n'ont aucun lien hiérarchique avec le Chef d'établissement, avec pourtant des missions qui peuvent le nécessiter...

Deuxième scandale : Des supplétifs à la place de véritables recrutements... Pour toutes ces missions, il existe déjà des personnels en charge : enseignants, assistants pédagogiques, assistante sociale, COP, CPE...

Si les besoins existent, que les recrutements soient à la hauteur pour assurer un service public de qualité !

Troisième scandale : Ce « service civique » est une véritable déréglementation contre l'emploi. Sous couvert d'intégration et de réponse à des besoins réels dans les services publics, il est maintenant possible de travailler sans contrat de travail, de 24 à 35h hebdomadaires pour 573 € mensuels !

Des travailleurs pauvres, mais hors salariat : les Volontaires reçoivent 106€ de l'employeur direct et 467€ de complément versé par l'État via l'Agence du Service Civique.

Au total, l'indemnité atteint 573€, loin du seuil de pauvreté officiel (987€ pour une personne).

Et c'est une indemnité, non un salaire, car un VSC, qui ne relève pas du Code du Travail, mais du Code du Service National, ne signe pas de contrat de travail.

Pour autant, il travaille de 24 h à 35 h par semaine voire davantage.

Coût du travail imbattable : pour l'organisme qui l'emploie, quel que soit le temps de travail fourni, le coût est invariablement de 106€ par mois, versable en nature (tickets-repas...).

Un VSC en école ou en collège, 24h X 4 semaines = 96 h par mois pour 103€, coûte donc 1,07€ de l'heure.

Nous vous invitons à protester en Conseil d'administration si des recrutements sont envisagés qui concernent votre établissement et à faire une motion en CA contre le recrutement de VSC en mettant en regard les besoins de votre établissement en AED / COPpsy / Assistante sociale etc...



CONTRIBUER AUX ACTIVITÉS ÉDUCATIVES, PÉDAGOGIQUES ET CITOYENNES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE.

OÙ ? Bagneux (92 - Hauts-de-Seine)

QUOI ? La mission consiste à :

- Aider à la mise en œuvre des projets pédagogiques :
- Contribuer au développement des usages pédagogiques du numériques en assistant les enseignants dans la mise en place d'ateliers numériques au sein de la classe
- Gérer les bibliothèques (entretien des livres, classement, étiquetage) et assister les enseignants pour :
- accueillir les élèves pour...

QUAND ? À partir du 3 novembre 2016 (8 mois)

QUEL ORGANISME ? Académie de versailles

QUELLE THÉMATIQUE ? Éducation pour tous

[Voir plus](#)

CANDIDATER

Exeat premier degré

Scandale dans le 92 !

Inacceptable ! Les enseignants du 1^{er} degré des Hauts de Seine empêchés de muter !

Lors de la Commission Paritaire du 14 juin, le Directeur Académique a annoncé qu'en raison de la situation déficitaire en personnels du département et de l'académie, le Recteur de l'académie de Versailles avait donné l'ordre de refuser toutes les demandes de mutations vers un autre département.

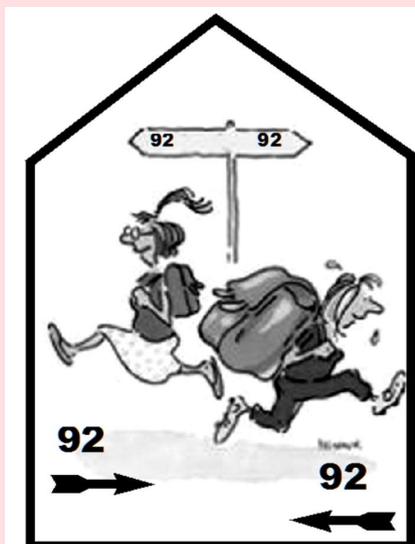
Scandalisée par cette décision inacceptable, la délégation du personnel dans son ensemble a décidé de quitter la séance.

Les organisations syndicales ont décidé de faire un communiqué de presse pour dénoncer cette décision inacceptable et ses conséquences.

Communiqué de presse du SNUipp-FSU 92, SE-UNSA 92, SNUDI-FO 92, SUD Education 92, CGT Educ'Action 92

“Lors de la Commission Paritaire du 14 juin, le Directeur Académique a annoncé qu'en raison de la situation déficitaire en personnels du département et de l'académie, le Recteur de l'académie de Versailles avait donné l'ordre de refuser toutes les demandes de mutations vers un autre département.

Même les enseignants mutés suite à un groupe de travail ministériel du 19 avril dernier ont été bloqués, alors même que la raison d'être de ce groupe de travail est de régler des situations personnelles urgentes, en dehors des considérations de la situation en personnels des départements d'origine et d'arrivée. Le Recteur a fait pression sur le Ministère



pour empêcher ces mutations, et le Ministère lui a donné raison.

C'est un scandale !

Cette situation inédite s'ajoute à la liste déjà longue des droits empêchés pour les personnels de notre département : temps partiels, disponibilités, formation, détachements (notamment pour enseigner à l'étranger).

Cette décision est particulièrement grave, les personnels sont sacrifiés.

C'est bien de maltraitance institutionnelle dont il est question, et qui a des conséquences dramatiques pour les enseignants, tant au niveau médical, social, personnel que professionnel.

Ce sont également les élèves et le système éducatif dans son ensemble qui vont nécessairement subir les conséquences de cette décision.

Il est sans cesse demandé aux professeurs des écoles de faire preuve de bienveillance vis à vis de leurs élèves. Or, la bienveillance ne peut pas être à sens unique. Le message envoyé est donc celui d'un département et d'une académie sans perspective, dont il est impossible de sortir.

Cela va à l'encontre de l'intérêt du Service Public d'Éducation et de son

attractivité.

Les organisations syndicales sont reçues mercredi 15 juin par le Recteur de l'académie de Versailles : en fonction des réponses qui seront faites à nos demandes, nous prendrons nos responsabilités et nous engagerons dans l'action”.

Nanterre, le 14 juin 2016

DERNIERE MINUTE

Exeat : un tout petit bougé

Nos interventions successives à tous les niveaux ont poussé le recteur et le ministère à respecter les décisions initialement prises lors du groupe de travail du 19 avril.

Les 13 enseignants de l'académie qui devaient être mutés suite à ce groupe de travail peuvent donc bien partir.

Le Recteur a convoqué les organisations syndicales du 1^{er} degré mercredi 22 juin à 17h sur la question des exeat, à la suite de la réunion intersyndicale du 15 juin qui a eu lieu au Rectorat de Versailles et lors de laquelle nous sommes intervenus très fortement pour que la situation évolue.

Nos interventions successives à tous les niveaux ont poussé le recteur et le ministère à respecter les décisions initialement prises lors du groupe de travail du 19 avril.

Les 13 enseignants de l'académie qui devaient être mutés suite à ce groupe de travail peuvent donc bien partir.

Le Recteur a renvoyé aux DASEN des départements la décision d'octroyer un ou deux exeat supplémentaires.

Ce n'est évidemment ce que demande le SNUipp-FSU !

Nous continuons donc de dénoncer cette situation.

Charlotte Boeuf



●●● suite article rentrée second degré

pour eux !

La Direction académique croise les doigts pour que le taux de réussite au Bac dans le 92 soit excellent !

Nous nous acheminons vers une rentrée catastrophe : sous-investissement et augmentation des effectifs, Réforme du collège et procédures d'orientation, autonomie des établissements et pratiques managériales, crise du recrutement et salaires...

Le SNES-FSU appelle à la grève pour la rentrée, le 8 septembre.

Par ailleurs un préavis de grève sera déposé par la section académique pour couvrir les établissements qui voudront se mettre en grève du fait des conditions de rentrée...

Le SNES-FSU 92

Pour contacter le SNES

snes92@versailles.snes.edu

Téléphone 07 60 40 31 66

Tous concernés !

Loi travail premier front pour 2017

Des projets de différents partis politiques pour les élections de 2017 sont désormais connus.

Le dernier en date, celui des LR, a des idées précises sur la fonction publique : comme on pouvait s'y attendre, des changements sont annoncés.

Réduction de 300 000 postes de fonctionnaires en cinq ans, allongement du temps de travail (à minima 37 h), surcharge de travail au nom de la rationalisation, la fonction publique territoriale étant surtout visée dans un premier temps. Pour tous, recul de l'âge de départ à la retraite etc.

2017, c'est demain, c'est encore un autre front. Car la loi Travail en est un premier, qui réserve des surprises, au-delà de l'article 2, que nous avons déjà évoqué.

Le Code du Travail deviendrait facultatif pour l'employeur, mettant fin au principe de la hiérarchie des normes et du principe de faveur : ce dernier stipule que l'employeur ne peut déroger au Code du Travail que dans un sens plus favorable pour les salariés.

Or les « accords majoritaires » votés en entreprise *pourront remplacer et changer les clauses du contrat de travail.*

D'autres dispositions sont susceptibles d'application rapide aux fonctionnaires.

Les heures supplémentaires

L'actuel article L3121-22 prévoit des majorations de salaire (25% pour chacune des 8 premières heures supplémentaires, 50% à partir de la 9ème).

Mais l'article L. 3121-33 du projet renvoie « *le ou les taux de majoration des heures supplémentaires* » à des accords locaux (établissement, entreprise). Seule garantie : « *Ce taux ne peut être inférieur à 10 %* ».



© Jean-Paulo Romani



© Patrice Lecerf

Ouf ! On n'est pas loin de l'heure supplémentaire au même tarif que l'heure normale...

On sait que la situation est parfois pire dans la fonction publique. Par exemple, les heures supplémentaires dans le second degré sont moins payées que les heures normales, le tarif est même dégressif pour la deuxième heure.

Mais la règle est la même pour tous.

On peut imaginer des collectivités territoriales qui baisseraient au maximum la rémunération des heures supplémentaires et d'autres non, créant ainsi une inégalité entre les agents à statut égal, au nom de l'autonomie et de la consultation des personnels.

Dans le code du Travail tel qu'il est appliqué aujourd'hui, les heures supplémentaires sont payées au maximum, s'il y a accord collectif, au bout d'un an ; le plus souvent c'est en fin de mois. Le projet porte la « *période de référence* » jusqu'à trois ans, s'il y a accord local.

Ce qui laisse le temps de rêver à ce qu'on va faire de tout cet argent... Et permet à l'employeur de placer l'argent qu'il doit !

Les RTT

De façon unilatérale, l'employeur peut décider de transformer en RTT un trop fort contingent d'heures supplémentaires. Il est question même de payer en se basant sur la moyenne des heures effectuées.

Trop d'agents se voient proposer des rattrapages horaires, alors qu'ils préféreraient être payés de leurs heures supplémentaires. Encore une preuve que salariés du privé et du public se heurtent aux mêmes problèmes.

Même chose pour le contingent annuel d'heures supplémentaires à ne pas dépasser : c'est un accord local, ou sinon l'employeur, qui décidera si les heures supplémentaires sont payées ou transformées en RTT.

Les services publics mis à mal

Quel lien avec la fonction publique ?

En trois ans, les baisses cumulées de la DGF (ce que verse l'État aux collectivités territoriales - communes, intercommunalités, départements, régions), sont de plus de 28 milliards d'euros. Pourtant l'État a délégué aux collectivités des compétences qui étaient les siennes ; mais il ne leur donne pas les moyens de les assumer.

Ni de rétribuer correctement les agents qui font vivre les services publics.

Il sera tentant pour ces collectivités, qui doivent présenter un budget équilibré, et pour l'État, de réduire le nombre des agents et d'appliquer à des contractuels ou à des salariés du privé le nouveau droit du travail, dans une délégation de service public.

Les licenciements facilités (article 30 bis)

Les salariés du privé seront plus facilement licenciés, sur des motifs comme « *réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité* », ou « *baisse des commandes ou du chiffre d'affaires* », sur au moins deux trimestres...

Le juge qui aujourd'hui apprécie la situation des entreprises se trouve lié par la liste établie. C'est la précarité qui est imposée par ce texte aux salariés.

Alors quel sort est réservé aux agents de la fonction publique ?

Ne soyons pas naïfs : à terme, la disparition du statut de fonctionnaire est posée.

Plus de statut à vie, trop cher, mais des recrutements pour cinq ou dix ans. Décidément, la Loi Travail nous concerne, puisque l'État employeur a le droit de changer les règles.

Marie-Pierre Carlotti